

Canada (le Conseil canadien des ingénieurs professionnels) et au Mexique sont prêts, depuis plus de deux ans, à mettre en œuvre l'accord. Devant l'absence de consensus entre les associations d'ingénieurs aux États-Unis, le Conseil canadien des ingénieurs professionnels et son équivalent mexicain ont décidé de mettre en œuvre l'accord de reconnaissance mutuelle sur une base bilatérale. Il s'en est suivi, au début de 1999, un échange de lettres entre nos ministres du Commerce. Le Canada travaillera de concert avec le Mexique pour que l'accord bilatéral soit mis en œuvre en 2002.

Camionnage

Selon le chapitre 12 (commerce transfrontière des services) de l'ALENA, les États-Unis ont accepté d'ouvrir leurs États frontaliers (le Texas, l'Arizona, le Nouveau-Mexique et la Californie) aux camions mexicains transportant un chargement international au plus tard le 18 décembre 1995 et d'ouvrir tout son territoire à ceux-ci avant le 1^{er} janvier 2000.

Toutefois, en invoquant des raisons de sécurité, les États-Unis ont refusé d'approuver toute nouvelle demande présentée par des entreprises de camionnage mexicaines cherchant à circuler sur le territoire américain. Par suite d'une décision en faveur du Mexique qu'a rendue en novembre 2001 un groupe spécial d'arbitrage créé en vertu de l'ALENA, les États-Unis ont conclu une entente nationale qui accorderait aux camionneurs mexicains un plus grand accès au territoire américain. Cette entente pourrait leur permettre d'atteindre deux objectifs, soit garantir la sécurité des camionneurs mexicains qui circulent sur le territoire américain et respecter les obligations commerciales contractées dans le cadre de l'ALENA. Cependant, le gouvernement du Mexique aura besoin de temps pour évaluer la mise en œuvre de la décision prise par les États-Unis. Le Canada suppose que le Mexique apportera son plein concours, en veillant à ce que les camions canadiens puissent traverser la frontière entre le Mexique et les États-Unis et aient un accès complet au marché mexicain des services de camionnage, comme l'exige l'ALENA.

Entre-temps, les entreprises canadiennes de camionnage continuent de bénéficier de bonnes relations d'affaires avec les entreprises mexicaines de camionnage et l'accès des services de camionnage transfrontières mexicain et américain au Canada demeure ouvert, à la condition que les camions répondent aux exigences canadiennes en matière de transport, en particulier au chapitre de la sécurité.

AUTRES DOSSIERS

Climat d'investissement au Mexique

Depuis 1994, le Mexique a mis en œuvre une série de réformes réglementaires et législatives visant à offrir une plus grande sécurité juridique et une plus grande transparence non seulement aux investisseurs mexicains, mais aussi aux

investisseurs étrangers. Le Mexique a aussi signé de nombreux accords réciproques en matière de protection de l'investissement. Bien qu'elles accueillent favorablement ces réformes et l'engagement qu'a pris la nouvelle administration d'accroître la confiance des investisseurs, les entreprises canadiennes continuent de demander qu'on améliore le climat de l'investissement au Mexique, notamment en ce qui a trait à la complexité et à l'absence de transparence du régime juridique, du régime fiscal et des marchés publics et aux questions de sécurité personnelle. Le Canada continuera de suivre de près les progrès qu'accomplira le Mexique pour rendre plus transparentes et plus uniformes les lois et les réglementations auxquelles sont assujettis les investissements canadiens dans ce pays. Il se tiendra par ailleurs au fait des occasions additionnelles d'investissement qui s'offriront aux entreprises canadiennes dans le secteur mexicain de l'énergie et veillera à ce que le mandat de l'organisme mexicain de réglementation de l'énergie (CRE) soit renforcé.

Marchés publics

Selon l'annexe 1001 de l'ALENA, au 1^{er} juillet 1995, le Mexique devait avoir fini d'élaborer sa liste des services exclus, effectué les consultations avec les autres parties et soumis sa liste finale. Or, la liste n'est toujours pas terminée, ce qui occasionne de l'incertitude pour les entreprises canadiennes. Le Canada entend insister auprès du Mexique pour qu'il mette la dernière main à sa liste des services exclus au plus vite.

La mise en œuvre de l'ALENA a suscité des améliorations en ce qui concerne la transparence et l'ouverture des marchés publics au Mexique. Le gouvernement canadien cherche toutefois à donner suite à certaines préoccupations qui ont été soulevées, dont les pressions exercées par le Mexique pour que soient attribués des marchés à des sous-traitants mexicains.

Le Mexique a négocié des exceptions pour soustraire pendant une période transitoire (jusqu'au 1^{er} janvier 2003) ses sociétés publiques de pétrole (PEMEX) et d'électricité (CFE) à une application intégrale des dispositions de l'ALENA relatives aux marchés publics. Le Canada continuera à surveiller l'application faite par le Mexique de ces exceptions pour s'assurer que les entreprises canadiennes trouvent leur compte dans les marchés publics attribués par ces deux sociétés d'État.

Rapprochement des données sur le commerce

L'importance des rapports commerciaux se mesure en grande partie par la taille des flux commerciaux. Cependant, les statistiques produites par les pays sur les échanges de marchandises qu'ils réalisent avec le reste du monde diffèrent souvent de celles publiées par leurs partenaires commerciaux. Ces écarts, d'une part, tiennent à des différences conceptuelles réelles entre les statistiques sur les importations et les exportations et, d'autre part, sont attribuables à des erreurs possibles. Les différences entre les statistiques canadiennes